

# Le Service des Fabriques d'église vous informe

---

## ► Réunions obligatoires du Conseil de fabrique et du Bureau des marguilliers – Calendrier

Etienne Van Quickelberghe,  
Conseiller en gestion  
des Fabriques d'église

Chers fabriciens, vous trouverez ici les dates proposées pour les réunions ordinaires du conseil de fabrique. Ces dates peuvent éventuellement être déplacées, à condition de ne pas s'en éloigner démesurément.

Pour rappel, ces cinq réunions sont obligatoires et doivent absolument être tenues de manière régulière avec convocation en bonne et due forme à l'ensemble des membres élus et des deux membres de droit (Bourgmestre et Curé).

La non-convocation d'un membre de droit peut entraîner une invalidation des délibérations prises lors des réunions où celui-ci n'a pas été invité.

Toute réunion **extraordinaire** du conseil de fabrique doit être autorisée par l'Évêque diocésain.

Rappelons qu'au sortir de l'hiver et à l'automne, il est indispensable d'effectuer un tour d'horizon de l'état du patrimoine (état de la toiture, désencombrement des corniches, ...). Ceci évitera d'importants dégâts liés notamment à l'humidité. Une intervention groupée pour l'ensemble des fabriques d'une même commune, dans le respect des marchés publics, serait judicieuse. Votre administration communale pourrait en prendre l'initiative, en accord avec les fabriques qui adhéreraient au marché négocié par la commune.

### - 6 janvier 2019 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion ordinaire du **conseil de fabrique** :

- o Présentation des disponibles restant sur le budget 2018 et prévision d'éventuelles dernières dépenses à imputer au compte 2018 avant le 31 mars 2019 ;
- o Ajustements internes ;
- o Gestion du patrimoine : état des bâtiments, loyers et fermages, placements des capitaux, travaux d'entretien ;

- o Vérification de l'inventaire ;
- o Si nécessaire, on peut voter une modification budgétaire pour 2019 ;
- o Divers.

### - 3 mars 2019 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion obligatoire du **bureau des marguilliers** :

- o Présentation des comptes de 2018 par le trésorier ;
- o Divers.

### - 7 avril 2019 (1<sup>er</sup> dimanche)

La réunion ordinaire du **conseil de fabrique** :

- o Le compte 2018 est arrêté définitivement et transmis simultanément au conseil communal et à l'Évêque avant le 25 avril 2019 ;
- o Élection, pour un an, du président et du secrétaire du conseil ;
- o Élection, pour trois ans, d'un membre du bureau des marguilliers, en remplacement du membre sortant ;
- o Si nécessaire, on peut voter une modification budgétaire pour 2019 ;
- o Divers.

Réunion obligatoire du **bureau des marguilliers** :

- o Élection, pour un an, du président, du secrétaire et du trésorier du bureau ;
- o Divers.

### - 7 juillet 2019 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion ordinaire du **conseil de fabrique** :

- o Le budget, pour l'année 2020 est établi et transmis simultanément au conseil communal et à l'Évêque avant le 30 août 2019 ;
- o Si nécessaire, on peut voter une modification budgétaire pour 2019 ;
- o Divers.

### - 6 octobre 2019 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion ordinaire du **conseil de fabrique** :

- o Une dernière modification budgétaire peut encore être votée pour 2019 et transmise au plus tard pour le 15 octobre 2019 ;
- o Gestion du patrimoine : examen de l'état des bâtiments, des loyers des fermages, du placement des capitaux, travaux d'entretien ;
- o Divers.

### ► VOEUX DU SERVICE

Chers Fabriciens, Chers Responsables d'ASBL,

Chers vous tous qui, de près ou de loin, exercez une responsabilité dans la gestion du temporel du culte,

Le SAGEP, Service d'Accompagnement à la Gestion des Paroisses a le grand plaisir de vous présenter ses meilleurs vœux pour l'année 2019.

Que votre engagement de baptisé au service des autres et plus particulièrement de votre paroisse puisse être pour vous une source de bonheur et d'épanouissement tout au long de votre mission !

Malgré les nombreuses difficultés que vous pouvez rencontrer dans l'exercice de votre mission, qu'elles soient administratives, humaines, financières, politiques ou autres, soyez assurés qu'en 2019, autant qu'en 2018, nous vous prêterons toujours une oreille attentive et essaierons toujours de trouver la meilleure solution, main dans la main avec vous !

Grand merci pour tout ce que vous faites pour la grande famille des chrétiens qu'est notre diocèse.

Bonne année nouvelle !

***Les Conseillers du SAGEP***

### ► Rappel : Invitation aux séances de formation 2019

Loris Resinelli

Chères fabriciennes,  
Chers fabriciens,

C'est toujours avec un très grand plaisir que nous vous communiquons les dates des trois séances de formation à destination des Fabriques d'église qui auront lieu dans notre Diocèse.

Les dates programmées sont les suivantes :

- **le samedi 2 février 2019 de 10h à 12h à Charleroi**  
(Home Saint-Joseph, Petites sœurs des Pauvres, Chaussée de Namur 2A, 6061 Montignies-sur-Sambre)
- **le mardi 5 février 2019 de 19h00 à 21h00 à Mons**  
(UCL Mons, Auditoire A1, Chaussée de Binche 151, 7000 Mons)
- **le samedi 9 février 2019 de 10h à 12h à Tournai**  
(Séminaire de Tournai, Rue des Jésuites 28, 7500 Tournai)

Au cours de ces formations, nous vous informerons des dernières nouveautés législatives qui impactent la gestion du temporel des cultes reconnus ainsi que des sujets plus généraux...

Ces formations, en plus d'être le lieu privilégié de communication entre le SAGEP et les Fabriques d'église afin de vous tenir à jour des informations essentielles, est également l'endroit idéal pour nouer des liens avec les fabriciens de votre région ainsi que les collaborateurs de l'Evêché et développer de futures collaborations fructueuses.

Au plaisir de vous y rencontrer.

### ► ASBL : inscription des bénéficiaires effectifs au registre UBO

**Loris Resinelli**  
**Responsable du SAGEP**

Vous le savez certainement, le régime légal des ASBL est désormais passé dans un régime commun avec les entreprises.

Même si ce changement a très peu d'impact dans la gestion quotidienne des ASBL paroissiales qui font presque toutes partie de la catégorie des petites ASBL, une nouvelle obligation a fait son apparition dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent : celle d'inscrire les bénéficiaires effectifs des ASBL dans le registre UBO.

Ainsi, la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces prévoit la mise en place en Belgique d'un registre des bénéficiaires effectifs (dont l'acronyme anglais est « UBO » pour « Ultimate Beneficial Owner », ci-après « registre UBO »).

La Loi transpose la Directive européenne 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (« Directive AML ») qui oblige les États membres à prendre les mesures législatives et réglementaires afin que :

- les sociétés et autres entités juridiques constituées sur leur territoire aient l'obligation d'obtenir et de conserver des informations adéquates, exactes et actuelles sur leurs bénéficiaires effectifs ;
- un registre centralisé reprenant les informations sur les bénéficiaires effectifs de ces entités soit mis en place afin de faciliter l'accès à ces informations.

La Loi prévoit ainsi l'obligation (1) pour les sociétés, ASBL et fondations de recueillir et de conserver des informations adéquates, exactes et actuelles sur qui sont leurs bénéficiaires effectifs et (2) pour les administrateurs de transmettre, dans le mois et par voie électronique, les données concernant les bénéficiaires effectifs au registre UBO.

### Qui sont les bénéficiaires effectifs de mon ASBL paroissiale ?

Pour les ASBL, sont considérés comme bénéficiaires effectifs :

1. **Les administrateurs ;**
2. Les personnes qui sont habilitées à représenter l'association (*en principe, ces personnes sont administrateurs*) ;
3. Les personnes chargées de la gestion journalière de l'ASBL ou de la fondation (*en principe, ces personnes sont administrateurs*) ;
4. Les fondateurs d'une fondation (*en principe, pas d'application dans les ASBL paroissiales*) ;
5. Les personnes physiques ou, lorsque ces personnes n'ont pas encore été désignées, la catégorie de personnes physiques dans l'intérêt principal desquelles l'ASBL ou la fondation a été constituée ou opère (*en principe, pas d'application dans les ASBL paroissiales*) ;
6. Toute autre personne physique exerçant par d'autres moyens le contrôle en dernier ressort sur l'ASBL ou la fondation (*en principe, pas d'application dans les ASBL paroissiales*).

### Dès lors, que devons-nous faire en tant que petite ASBL paroissiale ?

En tant qu'administrateur d'ASBL, vous devez faire deux choses **avant le 31/03/2019** :

1. Vous assurer que vous disposez d'un registre à jour des bénéficiaires effectifs de votre ASBL et de leurs coordonnées et que les informations disponibles au moniteur belge sont bien à jour. Si ce n'est pas le cas, il convient de remédier rapidement à ce problème.
2. Inscrire tous vos bénéficiaires effectifs sur l'application UBO en ligne, avec un accès via lecteur de carte d'identité. Toutes les informations de connexion et d'utilisation de l'application sont disponibles sur le site **<https://finances.belgium.be/fr/E-services/ubo-register>**

N'hésitez pas à contacter le SAGEP pour plus d'information à ce sujet et par rapport à tout autre sujet concernant la gestion de votre ASBL.

### ► Un nouvel outil de gestion du patrimoine pour les fabriques

Le Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux (CIPAR asbl) continue sur sa lancée et publie « *La conservation des textiles liturgiques dans les églises* ».

Le service *Art, Culture et Foi* de l'Evêché de Tournai fait partie du CIPAR en tant que membre actif et fondateur.

Après le *Manuel pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine : guide pratique*, réalisé en 2016, le CIPAR vient de terminer un second chantier dans son axe d'édition, en s'intéressant aux textiles liturgiques.

Bien trop souvent oubliés, les textiles anciens souffrent quotidiennement de mauvais stockages ou de mauvaises conditions de conservation qui entraînent des dégâts malheureusement souvent irréversibles. Un patrimoine fragile et trop souvent méconnu à préserver, c'est sur ce postulat bien fondé que le CIPAR s'est attaqué à la réalisation du guide *La conservation des textiles liturgiques dans les églises*. Bien plus qu'un livre, ce guide a été pensé pour fournir un maximum d'informations sur les textiles, que ce soit sur leur histoire, leur symbolique, leurs couleurs ou encore leur conservation dans les sacristies.

Toutes les fabriques recevront un exemplaire de ce guide lors des séances d'information du SAGEP le 2/02 à Charleroi, le 5/02 à Mons et le 9/02 à Tournai (voir EdT n°12, p.710). Pour les fabriques absentes lors de ces séances, merci de prendre contact avec le service *Art, Culture et Foi* pour signaler une personne de contact et une adresse postale pour recevoir votre exemplaire ([acf@evechetournai.be](mailto:acf@evechetournai.be), 0470/102.468).

Le guide sera facturé 10 € sur la facture annuelle envoyée par l'Evêché. Pour les exemplaires envoyés par la poste, ce montant sera majoré des frais de port.

Bonne découverte de ce patrimoine inestimé !

